



Communiqué de Presse

Paris, le 5 juin 2008

**La France condamnée
pour violation du Droit au Logement.**

Suite à une réclamation collective déposée par la FEANTSA « Fédération Européenne des Associations Nationales de Travail avec les Sans Abri », la France s'est vue condamnée aux violations de l'article 31 de la Charte sociale révisée par le Conseil de l'Europe.

Le Mouvement Emmaüs souhaite que le Gouvernement tire toutes les conséquences de cette condamnation et mette en place, d'une manière volontaire et déterminée les actions correctives prévues. Cette décision vient en effet conforter la dénonciation faite par le Mouvement depuis des mois, d'une prise en compte très insatisfaisante de la crise du logement et de ses conséquences pour les plus démunis.

L'article 31 de la Charte sociale révisée indique que :

« En vue d'assurer l'exercice effectif du droit au logement, les parties (les états) s'engagent à prendre des mesures destinées :

1. à favoriser l'accès au logement d'un niveau suffisant ;
2. à prévenir et à réduire l'état de sans-abri en vue de son élimination progressive ;
3. à rendre le coût du logement accessible aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes. »

Parmi les attendus de la décision le mouvement Emmaüs relève que « **le gouvernement ne donne pas d'informations statistiques pertinentes ou ne procède pas à une confrontation entre besoins constatés, moyens dégagés et résultats obtenus.**»

Le Comité des Droits Sociaux, juridiction du Conseil de l'Europe, qui a rédigé les conclusions de cette condamnation, relève l'absence, depuis très longtemps, de plan d'ensemble pour résorber l'habitat indigne ; il pointe également l'absence de garantie donnée aux personnes susceptibles d'être expulsées d'obtenir un relogement stable et plus globalement une forte déficience des politiques de prévention des expulsions.

Enfin, dans le débat qui a opposé le gouvernement aux associations au cours de l'hiver dernier concernant l'ouverture de places supplémentaires pour les sans abri, « **le comité estime que les mesures qui sont actuellement en place pour réduire le nombre de sans-abri sont insuffisantes, d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif, et constituent une violation de l'article 32.1 de la Charte révisée** ».

Le Mouvement Emmaüs demande au gouvernement de tirer toutes les conséquences de cette condamnation qui fera jurisprudence. Il est grand temps de mettre en place les actions correctives prévues d'une manière volontaire et déterminée. A cet égard, bien que le gouvernement ait mis en place un chantier national prioritaire sur le sujet, celui-ci n'a quasiment pas démarré. Les treize engagements demandés par le Collectif des associations unies pour une nouvelle politique publique du logement des personnes sans abri et mal logées doivent trouver des réponses de toute urgence.

Contacts Presse :

Emmaüs France :	Sandrine Witeska	01 41 58 25 30 / 06 16 46 27 51
Association Emmaüs :	Hélène Thouluc	01 44 82 77 43
Fondation Abbé Pierre :	Michèle Santonastaso :	01 55 56 37 45 / 06 23 25 93 79